

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Arrondissement de LANGON
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU SUD GIRONDE

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Exercice :	58
Présents :	37
Pouvoirs :	3
Absents :	21

N° DEL24SEPT24

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
EN SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **trente** du mois de **septembre** à 18H15, le Conseil de Communauté du Sud Gironde, dûment convoqué par Monsieur le président de la communauté de communes du Sud Gironde, s'est réuni à Mazères, Salle du siège administratif de la CdC,

Sous la présidence de Jérôme GUILLEM, président de la CdC.

Secrétaire de séance : Patrick BRETEAU

Date de la convocation de la séance : mardi 24 septembre 2024

Nombre d'annexes :

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde, PALLAS Nicole, BIRAC Frédéric, LAULAN Didier, MAURIAC Régis, DUCOS Michèle, DARTIALH Jean-louis, BURLET Sandrine, DORAY Christophe, DUPIOL Jacqueline, DUTILH Anne-Laure, FAUCHE Chantal, LAMARQUE Jean-Jacques, PHARAON Chantale, SENDRES Didier, LECOEVRE Axelle, BENICH Christiane, VIGUIE Marc, DECOSTER Patrick, DEDIEU Vincent, TAUZIN Jean-François, GUAGNI LE MOING Pascale, LATAPY Christopher, BARBE Bernard, BERNADET Alain, LE LAGADEC Magali, PERON Antoine, BLANGERO Gilbert, LABAYLE Patrick, GALISSAIRES Martine, GARDERE Bruno, LARTIGAU David, DAIRE Christian, BOUCAU Jean René, SÉSÉ Dominique, DOUENCE Eric, BRETEAU Patrick.

ABSENTS EXCUSES : RIBAUVILLE Corinne, LASSARADE Florence, GERBEAU Cédric, RODRIGUEZ Laëtitia, CHAUSSIE Denis, PATROUILLEAU Maryse, MORTAGNE Michel, DOUENCE Olivier, ARMAND Michel, ESTENAVES Michel, STRADY Guillaume, DUBOIS Marina.

POUVOIR : MAROT Yann à GUILLEM Jérôme, NOEL Bernadette à DECOSTER Patrick, BLE David à BURLET Sandrine.

OBJET DE LA DELIBERATION : Prescription de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé par délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2022.

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLUi pour modifier le périmètre du Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) situé sur le secteur de la gare de Langon ;

Considérant que les modifications envisagées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi ;

Il est proposé :

1/ De prescrire la modification n°2 du PLUi de la communauté de communes du Sud-Gironde, conformément aux dispositions des articles L153-36 à L153-44.

2/ Les objectifs de cette modification sont les suivants : modification du périmètre du PAPAG pour permettre des projets de constructions n'ayant pas d'incidence sur le reste du projet d'aménagement du secteur de la gare :

- Construction de nouveaux locaux pour l'agence France Travail sur la commune de Langon.
- Construction de logements à destination des seniors sur la commune de Toulence.
- Des ajustements à la marge du périmètre sur les extrémités du secteur, afin de permettre à des particuliers de mener des travaux de construction et extension sans impact sur le reste du projet sur le secteur de la gare.

3/ De définir les modalités de concertation suivantes :

- La publication d'articles sur le site internet et le compte Facebook de la communauté de communes ;
- La mise à disposition d'un registre papier, accessible au siège de la communauté de communes, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ;
- La possibilité pour toute personne intéressée de transmettre ses observations par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@cdcsudgironde.fr

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le

ID : 033-200043974-20240930-DEL24SEPT24-DE



4/ De donner autorisation au président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou se service nécessaire à la procédure de modification du PLUi

5/ D'affecter les crédits destinés au financement des dépenses au budget de l'exercice considéré.

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités suivantes :

- Affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans les Mairies concernées
- Mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de lancer la procédure de modification n°2 du PLUi dans les termes indiqués ci-dessus.

Votants :	40	Pour :	40	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

2 | 2

Pour extrait certifié conforme,

#signature2#

Signé électroniquement

Le président de séance, GUILLEM Jérôme,
Président de la CdC

#signature1#

Signé électroniquement

Le secrétaire de séance, BRETEAU Patrick,
Vice-président de la CdC

2 | 2